

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de cession de parcelles de terrain à
l'Association Foncière de WITTERSHEIM**

CP/2020/188

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles de terrain constituant des délaissés de l'ancienne RD 227 sur le territoire de la commune de WITTERSHEIM.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin et les communes du Département, les accotements longeant l'ancienne RD 227, au croisement de la RD 419, n'ont plus aucune vocation départementale et pourraient, de ce fait, être transférés à l'Association Foncière de Wittersheim.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de transférer ces deux parcelles à l'Association Foncière de Wittersheim. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières du Département du Bas-Rhin

Ces parcelles sont cadastrées en section 38 n° 296 de 29,90 ares et n° 297 de 20,22 ares représentant une surface totale de 50,12 ares.

L'Association Foncière de Wittersheim a donné son accord pour ce transfert par délibération du 12 novembre 2019.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que le bien des personnes publiques transféré est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert des parcelles cadastrées en section 38 n° 296 de 29,90 et n° 297 de 20,22 ares à l'Association foncière de Wittersheim, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental,

comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la cession des parcelles cadastrées en section 38 n° 296 de 29,90 ares et n° 297 de 20,22 ares, à l'euro symbolique, sans versement de prix;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le Président du conseil départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY